

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 27 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

**Absent (s) excusé (s)** : Mmes : BERON Céline, JAULIN Brigitte,  
M. BRUYANT François,

**Absent (s)** : M. BERTAUD Pierre,

**Représenté (s)** :  
Mme BERON Céline par Mme GIRAULT Florence,  
Mme JAULIN Brigitte par Mme ORY Fabienne,  
M. BRUYANT François par M. MICHOT Yannick,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 23 Septembre 2019

**Date d'affichage** : 23 Septembre 2019

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GIRAULT Florence, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Résidence Monteny : Vente d'une maison  
Eglise : Travaux de rénovation - Lancement de la consultation  
Eglise : Coordination SPS  
CCTVI : Fonds de Concours - Année 2019  
Salle polyvalente : Meuble frigorifique  
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2018  
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2018  
Recensement de la population en 2020 : Création d'emplois d'agents recenseurs  
Convention pour mise à disposition d'un terrain pour pâturage  
Repas des Anciens : Tarifs  
Cantine scolaire : Fixation des tarifs 2019-2020  
Lettre de la Préfecture  
Ligne de trésorerie  
Décision modificative n° 2019/03 - BUDGET COMMUNAL 2019  
Décision modificative n° 2019/04 - BUDGET COMMUNAL 2019  
Décision modificative n° 2019/05 - BUDGET COMMUNAL 2019  
Décision modificative n° 2019/01 - BUDGET ANNEXE EAU 2019

#### **1) 2019\_071 – Résidence Monteny : Vente d'une maison**

Les 8 logements de la Résidence Monteny sont loués. Les travaux d'entretien sont effectués au fur et à mesure des retours des locataires. Cette première année de location va se traduire par des travaux plus importants que les années à venir du fait que les maisons n'étaient pas habitées depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal a décidé de vendre les maisons n° 9 et 10 de la Résidence Monteny. Le mandat de vente a été confié à l'Agence SQUARE HABITAT. La séparation cadastrale des deux terrains, lancée tout de suite, est en cours de finalisation. Un nettoyage extérieur et les remises en état indispensables ont été effectués par le Service technique.

Un acheteur a fait une proposition d'achat à 95 000,00 €, frais d'agence compris soit un apport à la commune de 90 750,00 €. Les frais d'agence sont de 4 250,00 € du fait que le contact avec l'acheteur a été effectué par la commune.

Le montant proposé correspond à l'attente de la commune en montant financier (minimum de 90 000,00 €) et permet de couvrir en grande partie les frais engendrés par la préparation à la vente.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019\_046 en date du 26 avril 2019, autorisant Madame le Maire à signer le mandat pour vendre deux maisons du lotissement de la Résidence Monteny.

Madame le Maire redonne le prix de vente d'une maison type T4 proposé par la Commune.

Elle informe le Conseil Municipal qu'une personne serait intéressée pour acheter la maison sur le lot numéro 10.

Puis , elle présente l'offre négociée avec le futur acheteur

Prix net vendeur :	90 750,00 €
Frais de commission d'agence :	4 250,00 €
	<hr/>
	95 000,00 €

Les frais de commission d'agence sont réduits de moitié parce que le futur acheteur a été proposé à l'Agence SQUARE HABITAT par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2019\_046 en date du 26 avril 2019,  
Vu, le mandat de vente exclusif avec l'Agence SQUARE HABITAT,  
Vu, l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par :

11 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 voix ABSTENTION  
(Mme GUERINEAU Virginie)

ACCEPTE de vendre la maison au numéro 10 pour un montant :

Prix net vendeur :	90 750,00 €
Frais de commission d'agence :	4 250,00 €
	<hr/>
	95 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente rédigé par l'Agence SQUARE HABITAT d'Azay-le-Rideau avec le futur acheteur Monsieur PERRAULT Stéphane domicilié à VILLAINES-LES-ROCHERS (37190) 34 rue de la Rebarrière, puis à concrétiser la vente par la signature d'un acte notarié auprès de l'Etude de Maître

SCHAFFHAUSER Lauréline, AZAY NOTA GROUP à AZAY-LE-RIDEAU (37190). Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal, que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre (SAFER du Centre) doit donner son avis sur cette cession parce que l'immeuble est situé en zone A du PLU de la Commune d'Avon-les-Roches et que les frais de la SAFER du Centre sont d'un montant de 150,00 € à la charge de la Commune de Villaines-les-Rochers.

A la majorité (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2019\_072 – Eglise : Travaux de rénovation - Lancement de la consultation**

La restauration de l'église avance selon la programmation prévue.

La DAT (Demande d'Autorisation de Travaux) a été envoyée début août. La réactivité de l'architecte sur la demande de la commune de la traiter immédiatement après la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) en conseil de fin juillet l'a permis.

L'ampliation de la décision prise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été obtenue le 23 septembre 2019. Madame HECTOR de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et Monsieur BLIECK de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sont chargés du suivi du dossier de restauration.

Le rapport sur le diagnostic archéologique n'étant pas encore transmis, la commune a effectué une demande de libération anticipée de terrains de la contrainte archéologique.

L'obtention de ces autorisations permet de poursuivre la programmation des actions selon le planning prévu.

D'autre part, la subvention du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds Incitatif est obtenue soit 44 844,00 €. L'ordre de service doit être envoyé avant le 15/11/19. Un acompte pourra être envisagé.

La subvention du Conseil Régional du Centre Val de Loire sera attribuée fin octobre avec un montant proche de 26 000,00 €.

La subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Fonds incitatif est demandée. Le dossier final avec le plan de financement mis à jour est à transmettre. Des contacts réguliers ont lieu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Un acompte pourra être envisagé.

Suite à la sollicitation de la commune sur le maintien de la subvention parlementaire concernant le drainage, lors de la rencontre avec Madame la Sous-Préfète d'Indre-et-Loire, le courrier de demande a été envoyé à la Préfecture. L'accord exceptionnel de maintien a été obtenu début septembre. Le commencement d'exécution des travaux devra être envoyé avant fin décembre 2019.

Le drainage a été mis en prestations supplémentaires dans l'Avant-Projet Définitif (APD). Le maintien de la subvention parlementaire permet de réexaminer sa réalisation dans le cadre de la tranche ferme.

L'Association des Amis de l'église se propose d'apporter une somme permettant de réaliser des prestations supplémentaires dont le drainage.

Ces deux apports, subvention parlementaire et aide de l'association des Amis de l'église, devraient permettre de réaliser le drainage. Cela sera examiné lors de l'analyse des résultats de l'appel d'offres.

Le montant global des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, est de 318 000,00 € HT pour la tranche ferme, hors prestations supplémentaires, et de 317 000,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Les subventions envisagées permettent un financement à 87% du HT pour la tranche ferme. Elles seront confirmées fin octobre et sont à compléter par les dons de la Fondation du Patrimoine et de l'Association des Amis de l'Eglise.

Pour rappel, les dons effectués à la Fondation du patrimoine et à l'Association des Amis de l'Eglise permettent une réduction des impôts pour les donateurs.

La communication sur le projet se poursuit :

- Organisation d'une exposition sur le projet de restauration par l'Association des Amis de l'Eglise lors des Journées Européennes du Patrimoine et des Savoir-faire de mi-septembre avec présentation du projet de restauration par Madame le Maire et l'architecte Monsieur HANSSEN le dimanche

- Organisation d'un concert de l'Association Cantoria en partenariat avec l'Association des Amis de l'église au bénéfice de la Restauration de l'Eglise le 13 octobre 2019 à 17h00.

Afin de respecter le planning, l'appel d'offres est à effectuer en octobre sur la base du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), réalisé par l'Architecte à partir de l'Avant-Projet Définitif (APD) validé fin juillet. L'appel d'offres porte sur les tranches ferme et optionnelle.

L'attribution des marchés de la tranche ferme se fera à la prochaine réunion du conseil du 25 octobre 2019. La Commission d'Analyse des Offres se réunira le mercredi 23 octobre 2019 pour préparer la proposition qui sera présentée au Conseil Municipal.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a déposé une demande de participation financière au titre du Fonds Incitatif 2019 auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 60 %,
- du Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour 15 %,

- du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – Année 2019, pour 15 %,

Puis, elle rappelle l'Avant-Projet Définitif (APD) de la Tranche 1 (tranche ferme) et de la Tranche 2 (tranche optionnelle) validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2019, pour lancer une consultation de prestataires sous forme de marché de travaux passé selon la procédure adaptée (en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics) pour la rénovation de l'Eglise (restauration du clocher, restauration des peintures et mise en conformité).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018\_114 en date du 19 décembre 2018, sollicitant la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour une participation financière au titre du Fonds Incitatif 2019 pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise,

Vu la délibération n° 2019\_061 en date du 26 juillet 2019, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation des entreprises selon une procédure adaptée au sens du Code des Marchés Publics,

CHARGE la Commission d'Analyse des Offres de proposer les attributaires de ces travaux au Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2019\_073 – Eglise : Coordination SPS**

La coordination des travaux de restauration de l'église sur l'aspect sécurité doit être confiée à une entreprise. La validation est faite pour la tranche ferme.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, lors de la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise, plusieurs entreprises vont intervenir simultanément sur le site et qu'un coordinateur SPS (coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) doit être désigné pour toute la période du chantier.

Puis, elle présente deux devis pour la coordination SPS (un pour la tranche ferme et un pour la tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de désigner un coordinateur SPS

APPROUVE le devis de la Société ACP2S d'Amboise pour la tranche ferme d'un montant de deux mille quatre cent quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises (2 415,60 € TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Société ACP2S d'Amboise et à effectuer toutes les formalités inhérentes à leur exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### 4) 2019\_074 – CCTVI : Fonds de Concours - Année 2019

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et les communes ont validé pour 2019 la reconduite des Fonds de Concours dans le cadre de la répartition des Fonds du pôle intercommunal (Communauté de communes et communes). Le Fonds de concours est de 4 136,00 € comme chaque année.

Madame le Maire propose de l'utiliser pour 2 dossiers :

- le remplacement urgent de l'armoire réfrigérée du bar de la Salle Polyvalente dont le groupe a lâché récemment
- la poursuite de l'équipement numérique de l'école dans le cadre du Plan Numérique de l'Education Nationale

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, pour un investissement d'au moins de 8 272,00 € HT ;

Vu le montant du Fonds de Concours - Année 2019, attribué par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) de 4 136,00 € ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents;

DECIDE de demander un Fonds de Concours - Année 2019, à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en vue de participer au financement de :

- l'acquisition deux meubles réfrigérés quatre portes (un pour le bar et un dans la cuisine) pour la Salle Polyvalente,
- l'acquisition d'équipements numériques pour les classes du Groupe Scolaire Erik Orsenna

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Salle Polyvalente : Remplacement du meuble frigorifique

Coût total de l'opération :

Montant HT	4 770,74 €
TVA 20 %	954,15 €
TTC	<u>5 724,89 €</u>

Financement :

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2 385,00 €
Fonds propres	3 339,52 €
	<u>5 724,89 €</u>

Ecole : Equipement numérique

Coût total de l'opération :

Montant HT	8 083,33 €
TVA 20 %	1 616,67 €
TTC	<u>9 700,00 €</u>

Financement :

Etat (Ministère de l'Education Nationale) (50 % de montant TTC) (Dont montant HT : 4 041,67 € montant TVA : 808,33 €)	4 850,00 €
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	1 751,00 €
Fonds propres	3 099,00 €
	<u>9 700,00 €</u>

AUTORISE Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**5) 2019\_075 – Salle polyvalente : Meuble frigorifique**

Le groupe de l'armoire réfrigérée du bar de la Salle Polyvalente est tombé en panne récemment. Cette armoire réfrigérée a été installée à la création de la salle et venait de l'ancien bar « l'Oasis ». Des devis de réparation ou de remplacement ont été demandés. La réparation est impossible.

Il est donc proposé de conserver le meuble de l'armoire réfrigérée pour en faire un meuble de rangement et d'installer un meuble réfrigéré bas en inox à la place de la table. Le dessus en inox servira aussi de table. Le choix se porte sur un meuble réfrigéré à quatre



portes, autonome, ce qui permet d'éviter l'installation d'un groupe et facilite l'entretien technique.

Afin de poursuivre l'aménagement de la cuisine, suite aux travaux de rénovation complète de 2016, un second meuble réfrigéré de même style sera installé. Il remplacera le réfrigérateur haut actuel de plus faible capacité et le congélateur de secours. Cela rajoutera également un espace de travail dans la cuisine. Il restera à envisager un lave-vaisselle pour que la cuisine soit complètement équipée.

Deux devis sont présentés.

Après examen des deux solutions proposées, celui qui correspond le mieux au besoin est celui proposé par la société DALKIA FROID SOLUTIONS.

Le montant de l'achat est possible au niveau budgétaire du fait de l'augmentation des recettes en investissement et de l'apport du Fonds de Concours.

### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'armoire glacière du bar de la Salle Polyvalente est tombée en panne au début du mois d'août et qu'elle n'est pas réparable.

Puis, elle présente les devis de meubles réfrigérés quatre portes, sollicités auprès de deux sociétés et propose d'en acheter deux (un pour le bar et un dans la cuisine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir deux meubles réfrigérés quatre portes (un pour le bar et un dans la cuisine) pour la Salle Polyvalente,
- approuve le devis de la société DALKIA FROID SOLUTIONS de Saint-Pierre-des-Corps d'un montant de quatre mille sept cent soixante-dix euros et soixante-quatorze centimes hors taxes (4 770,74 € HT),
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **6) 2019\_076 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2018**

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté. C'est le dernier rédigé par la commune.

A partir de 2019, la Commune fournira les éléments à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) qui rédigera ce rapport, suite au transfert de compétence et dans le cadre du maintien d'exploitation du service d'eau potable par la commune par convention.

Les principaux éléments sont les suivants :

- l'augmentation du nombre d'abonnés à 624 soit 3,62% de plus et 20 de plus à Villaines-les-Rochers,
- une consommation moyenne par abonné en diminution à 73,13 m<sup>3</sup>/abonné, ce qui est en-dessous de la moyenne nationale,
- la mise en production du château d'eau du Camp du Ruchard le 01 août 2018, ce qui apporte un appoint au forage du turonien et répond à la demande lors des pics de consommation,
- une augmentation des volumes produits et distribués,
- une fuite importante sur le réseau public aux « Boiteaux », détectée grâce à la sectorisation et trouvée dans le cadre de la recherche de fuite de l'étude patrimoniale sur le réseau d'eau,
- un rendement du réseau en baisse à cause de la fuite des « Boiteaux »,
- la poursuite de l'installation des compteurs télé-relevés permettant la détection journalière des fuites chez les abonnés (le Service Technique est alerté sur les fuites et informe l'abonné concerné de la détection de la fuite),
- des analyses conformes à 100%,
- des recettes en hausse ; aucun nouvel emprunt depuis celui du forage en 2013,
- des investissements à hauteur de 173 470,00 € portant sur la finalisation de la connexion au forage du Camp du Ruchard, la sectorisation du réseau de distribution, le renouvellement de canalisations, la télérelève et l'étude patrimoniale du réseau,
- un prix inchangé depuis 2016.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'alimentation en eau potable et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2018.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **7) 2019\_077 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2018**

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est présenté. C'est le dernier rédigé par la Commune.

A partir de 2019, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) rédigera ce rapport suite au transfert complet de cette compétence.

Les principaux éléments sont les suivants :

- une très légère baisse du nombre d'abonnés à 514 soit 4 de moins,
- une consommation moyenne par abonné en augmentation à 83,40 m<sup>3</sup>/abonné,
- une augmentation des volumes produits,
- une légère baisse des recettes,
- aucun nouvel emprunt depuis celui de l'extension de la Petite Chaume en 2013,
- des investissements à hauteur de 43 000,00 € portant sur la rénovation d'une armoire d'un poste de relevage, le remplacement de tampons et l'étude patrimoniale du réseau,
- un prix inchangé depuis 2016.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'assainissement collectif et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2018.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **8) 2019\_078 – Recensement de la population en 2020 : Création d'emplois d'agents recenseurs**

Le prochain recensement de la population sur Villaines-les-Rochers aura lieu de mi-

janvier à mi-février 2020. Le dernier a eu lieu début 2015.

Pour cela, il est nécessaire de créer deux emplois afin de réaliser le recensement durant cette période. Les personnes recrutées seront formées en amont. Le recensement se fera principalement par internet.

Actuellement, la population totale officielle est de 1071 habitants (valeur 2016).

### **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2015 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>e</sup>, pour la période comprise entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

Les membres du Conseil Municipal, n'étant pas en possession des barèmes de rémunérations aux formulaires, décident de reporter à une séance ultérieure, la fixation de la rémunération des agents recenseurs.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **9) 2019\_079 – Convention pour mise à disposition d'un terrain pour pâturage**

La commune possède des terrains proches de la réserve incendie sur la route entre la rue du Chillou et celle de la Rebarrière. Ces terrains sont entretenus par le Service Technique.

Une habitante voisine du terrain souhaiterait mettre ses chevaux dans ce terrain. Elle a présenté le projet aux autres voisins du terrain qui sont tous d'accord.

La commune préfère également que le terrain soit utilisé. Des terrains sont déjà mis à disposition pour des jardins potagers, ....

Une convention est donc proposée pour cette mise à disposition.

### **Délibération**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de mise à disposition gratuite d'un terrain communal d'une superficie de 33a 08 ca situé « Les Crabassières », cadastré section ZN n° 76 et ZN n° 79 afin de faire pâturer des chevaux.

Puis, elle présente le projet de contrat de prêt d'un terrain avec mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le contrat de prêt d'un terrain avec mise à disposition gratuite,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année avec possibilité de résiliation par l'une des parties.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **10) 2019\_080 – Repas des Anciens : Tarifs**

Le tarif pour le repas des anciens pour les accompagnatrices ou accompagnateurs et les conseillères ou conseillers est mis à jour chaque année.

Cette année, il augmente un peu car le service sera assuré par le traiteur vu l'augmentation importante des participants au repas (près de 90 cette année) et le service assuré par cinq Conseillères en 2018.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune organise tous les ans un repas et/ou un goûter dansant pour les personnes âgées de plus de 70 ans et que ces personnes peuvent être accompagnées par une personne moyennant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe les prix comme suit :

#### **Accompagnateur**

Participation au repas et à « l'après-midi gourmand »

30,00 €

Participation à « l'après-midi gourmand » 10,00 €

Membre du Conseil Municipal

Participation au repas 18,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**11) 2019\_081 – Cantine scolaire : Fixation des tarifs 2019-2020**

La délibération précédente prise le 26 juillet 2019 ne précisait pas le tarif à moitié prix pour le 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

**Délibération**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019\_063, ayant le même objet en date du 26 Juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame le Maire, proposant la reconduction des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de reconduire les tarifs de la Cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :

- repas enfant : 3,20 €

- repas adulte : 4,80 €

- tarif dégressif pour le troisième enfant : soit demi-tarif : 1,60 €

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**12) 2019\_082 – Lettre de la Préfecture**

Le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du 05 août 2019 fait état de remarques sur les ratios financiers de la commune en 2018.

La Capacité d'autofinancement (CAF) est en baisse par rapport à 2017. Cela vient principalement du fait que le budget 2018 a supporté le règlement des facturations en retard de 2017, cumulées avec celles complètes de 2018, suite à la mise en place de la facturation numérique, soit 14 voire 15 mois de facturation. Le montant supplémentaire a été estimé à 14 645 €. Cela provient également du non-remboursement des charges supplétives de la

Communautés de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), pour 13 500,00 €, et des frais de remplacement du personnel en arrêt en 2017. Cela fait un montant total proche de la moitié de la Capacité d'Autofinancement (CAF) moyenne des années précédentes.

L'augmentation des recettes a permis de compenser ces augmentations ponctuelles sur 2018, limitant la diminution de la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute.

Ces éléments ont déjà été présentés lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

Lorsque le Conseil Municipal a découvert, à l'automne 2018, l'impact des 14 à 15 mois de facturation et des coûts des remplacements, les dépenses de fonctionnement et d'équipement ont été arbitrées. Cela a permis d'équilibrer en positif de 10 000,00 € le budget d'investissement et, ainsi, de préserver le budget de fonctionnement. Le budget primitif 2019 en investissement a été élaboré avec cette même prudence, dans l'attente de la validation des subventions.

L'encours de la dette diminue régulièrement du fait que le Conseil Municipal a choisi d'effectuer les investissements sans avoir recours à l'emprunt depuis 2014. La dette était de 1 107 €/habitant en 2014 et est maintenant de 893 €/habitant.

La capacité de désendettement a été élevée en 2018 du fait de la diminution de la Capacité d'Autofinancement (CAF). Elle est fonction des dépenses et recettes de fonctionnement et des emprunts. L'emprunt réalisé sur l'école, d'un montant de 880 000,00 € sur 40 ans au taux de 4,51% avec un remboursement annuel de 45 560,00 € en un seul versement, est pénalisant. De nombreuses démarches ont été effectuées afin de renégocier cet emprunt mais aucune n'a abouti. Ce ratio restera supérieur à la cible tant que l'emprunt sur l'école sera identique.

Le fonds de roulement sur 2018 subit les mêmes effets.

La ligne de trésorerie de 2018, de 110 000,00 €, a permis de finaliser les travaux sécurisant la ressource en eau et le réseau d'eau potable, dans l'attente des versements des subventions de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)) et de celles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Elle a été remboursée en totalité avant le 31 décembre 2018, dès que les subventions ont été versées. Le montant des travaux était de 596 000,00 € sur 3 ans, avec un montant de subvention de 317 000,00 €.

En 2019, une ligne de trésorerie s'est imposée au Conseil Municipal suite au versement anticipé de façon non maîtrisée de 60 900 € à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Le montant de la trésorerie liée au transfert de la compétence eau-assainissement à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est de 129 000,00 €. Son versement était en cours d'examen entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et les communes, afin d'être étalés à partir de mai 2019. Le versement anticipé en mars, mois de versement du prêt de l'école, a obligé la Commune à prendre une ligne de trésorerie et a reporté les autres versements à partir de juillet. Ces éléments ont été présentés au Conseil Municipal le 26 avril 2019.

En avril, la Préfecture a informé que le montant des Restes à Réaliser intégrant le prêt relais de 75 000,00 € à rembourser en 2019 était trop important. Suite aux échanges avec la

Préfecture, l'intégration de la vente d'une maison de Résidence Monteny a permis de limiter le montant des emprunts intégrés aux Restes à Réaliser. Cela a été validé par la décision modificative du Conseil Municipal du 26 avril 2019 et a permis de respecter immédiatement les textes liés à la gestion budgétaire.

Le Conseil Municipal maintient sa démarche d'investissement sans contracter d'emprunt afin de poursuivre le désendettement de la commune. Cette baisse progressive de l'endettement et l'apport des loyers de la Résidence de Monteny (estimé à 40 000 € en gain annuel après retrait des frais de gestion) permettront d'améliorer significativement le fonds de roulement.

La vente de la seconde maison, permettra, entre autres, comme cela était initialement convenu, de couvrir les investissements liés à la remise en état (isolation principalement) des logements.

Suite à l'analyse financière réalisée en 2018 et examinée en conseil, la Municipalité a souhaité échanger avec les services de la Préfecture pour informer des choix effectués par le Conseil Municipal pour gérer l'augmentation liée à la facturation de 2018, éviter le renouvellement possible du prêt relais et sur le souhait de renégociation du prêt de l'école.

La commune a donc organisé une rencontre avec les responsables des services de la Préfecture et l'Agence Départementale d'Aide au Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37), le 11 avril 2019. La Municipalité a fait part de l'impact très significatif des investissements effectués pour les travaux de sécurisation de l'éboulement de la rue des Marches (s'élevant à plus de 100 000,00 € sans aucune indemnisation ou aide à l'heure actuelle) sur les comptes de la commune.

Devant l'incertitude de l'aboutissement de la procédure d'assignation, en délai et en contenu, la proposition de la Municipalité de rembourser le prêt relais par la vente d'une maison a été confirmée par les services de la Préfecture. Le souhait initial de vente possible d'une maison pour permettre une marge d'investissement, en particulier pour les travaux d'isolation des maisons en location, a également été confirmée.

Les rencontres avec Madame La Sous-Préfète, lors de sa venue à Villaines-les-Rochers et lors du rendez-vous du 5 juin, ont permis de valider ces choix.

L'Agence Départementale d'Aide au Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37) accompagne la commune dans son analyse financière depuis 2016. Cette aide a permis de comprendre l'impact des travaux de la rue des marches sur les indicateurs financiers, d'anticiper les effets des travaux à venir et de valider la possibilité d'engager la restauration de l'église.

Les échanges avec les Services de la Préfecture ont permis de maîtriser l'impact du prêt relais et de valider les options prises par le Conseil Municipal pour gérer les investissements liés aux suites de l'éboulement et améliorer les ratios financiers de façon durable, malgré le maintien à l'identique du prêt de l'école.

Un aboutissement positif de l'assignation sur l'éboulement renforcerait cette amélioration de la gestion financière de la commune.



## **Délibération**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la lettre en date du 03 juillet 2019 reçue le 05 août 2019 de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant la situation financière 2019 de la Commune de Villaines-les-Rochers.

Puis, elle présente un point budgétaire.

Ce point sera communiqué à la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il reprend entre autres le contenu des échanges lors des rencontres avec la Préfecture d'Indre-et-Loire effectuées à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de la situation financière 2019 de la Commune de Villaines-les-Rochers.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **13) 2019\_083 – Ligne de trésorerie**

La vente de la maison va permettre de rembourser le prêt relais mais les délais de signature de la vente et de transfert des fonds peuvent être rallongés.

Pour cela, il est prudent d'augmenter la ligne de trésorerie actuelle effectuée dans le cadre du versement à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) du solde des comptes liés au transfert de compétences Eau-Assainissement.

Elle est actuellement de 40 000,00 € car 20 000,00 € ont été déjà remboursés. Le besoin pour le remboursement du prêt relais est de 75 000,00 € au 16 novembre 2019. La ligne est donc proposée à 115 000,00 €. La vente de la maison permettra de rembourser une grande partie de cette ligne.

## **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'échéance du Prêt Relais et la date possible de la signature de la vente de la maison de la Résidence Monteny et explique la proposition d'augmenter le montant de la Ligne de Trésorerie en signant une convention de Ligne de Trésorerie d'un montant de 115 000,00 € auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou. Par sécurité, cela permet de prévenir tout risque lié à l'allongement de la procédure de signature de la vente de la maison.

Cette Ligne de Trésorerie de 115 000,00 € intègre le montant de 40 000,00 € du solde restant sur la Ligne de Trésorerie actuelle (effectuée pour rembourser le transfert de la trésorerie de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)) et le montant du Prêt Relais de 75 000,00 € remboursable le 16 novembre 2019. Elle sera remboursée en grande partie lorsque le montant de la vente de la maison sera versé.

Le Crédit Agricole Touraine Poitou propose à la commune :

Nature de l'emprunt : Ligne de Trésorerie

Objet : "Besoin de trésorerie"

Montant du prêt : 115 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 %, auquel s'ajoute une marge de 0,95 %

Commission d'engagement : 120,00 €, (0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120,00 €) (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours)

Mode de tirage et de remboursement : A réception d'une demande écrite de la part de la Commune conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.

Les dates de tirage et de remboursement doivent être positionnées sur des jours ouvrés.

Date de réalisation : le plus tôt possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou, la proposition d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont données ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention de Ligne de Trésorerie et effectuer toutes formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### 14) 2019\_084 – Décision modificative n° 2019/03 - BUDGET COMMUNAL 2019

#### Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la cession du tracteur, il y a lieu de régulariser les écritures comptables sur le budget Communal Il est essentiel pour cela d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement : Dépenses

#### **023 – Virement à la section de fonctionnement**

Compte 023 OS      Virement de la section d'investissement      + 3 516,00 €

Fonctionnement : Recettes

#### **77 – Produits exceptionnels**

Compte 775      Produits de cessions d'immobilisation      + 3 516,00 €



actions à venir d'ici fin 2019),

- 342,00 € pour compléter la mise en conformité des logements de la Résidence

Monteny,

- 6 234,00 € pour le remplacement du lave-linge de l'école et l'achat des meubles frigorifiques de la Salle Polyvalente.

Il reste 2 724 € mis en dépenses imprévues.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables sur le budget Principal afin d'ajuster dépenses et les recettes de l'année 2019. Il est essentiel pour cela d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement : Dépenses

##### **66 – Charges financières**

Compte 6615 R Intérêts des comptes courants + 500,00 €

##### **022 – Dépenses imprévues**

Compte 022 OS Dépenses imprévues + 3 635,00 €

#### Fonctionnement : Recettes

##### **013 – Atténuations de charges**

Compte 6419 R Remboursement sur rémunération - 2 500,00 €

##### **70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Compte 70876 R Par le GFP de rattachement + 900,00 €

##### **73 – Impôts et taxes**

Compte 73223 R Fonds Péréquation des Ressources  
Intercommunales et Communales (FPIC) + 2 184,00 €

##### **74 – Dotations, subventions et participations**

Compte 7411 R Dotation forfaitaire + 74,00 €

Compte 74121 R Dotation de Solidarité Rurale + 5 197,00 €

Compte 74127 R Dotation Nationale de Péréquation - 2 781,00 €

Compte 744 R FCTVA + 1 061,00 €

#### Investissement : Dépenses

##### **21 – Immobilisations corporelles**

Compte 2188 R Autres immobilisations corporelles + 6 234,00 €

##### **23 – Immobilisations en cours**

Compte 2313 R Constructions + 342,00 €

Compte 2313 100 R Constructions + 22 700,00 €

**020 – Dépenses imprévues**

Compte 020 OS      Dépenses imprévues      + 2 724,00 €

Investissement : Recettes

**10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Compte 10222 R      FCTVA      + 22 700,00 €

**13 Subventions d'investissement**

Compte 1323 100 R      Département      + 8 000,00 €

**26 – Participations et créances rattachées à des participations**

Compte 261 R Titres de participation      + 1 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**16) 2019\_086 – Décision modificative n° 2019/05 - BUDGET COMMUNAL 2019**

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser des écritures comptables sur le budget Communal à la demande de Madame le Comptable du Trésor afin que les subventions des amendes de police ne soient pas amorties. Il est essentiel pour cela d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Investissement : Dépenses

**13 – Subventions d'investissement**

Compte 1332 R      Amendes de police      + 3 976,95 €

Investissement : Recettes

**13 – Subventions d'investissement**

Compte 1342 R      Amendes de police      + 3 976,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**17) 2019\_087 – Décision modificative n° 2019/01 - BUDGET ANNEXE EAU 2019**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a souhaité que le remplacement de la pompe du forage du Camp du Ruchard soit comptabilisé en fonctionnement et non en investissement. Le montant de 18 500,00 € est donc rajouté.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a également souhaité que les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soient prises en charge dans le budget Eau géré par la Commune. Cela fait rajouter 12 100,00 € sur deux articles différents.

Les charges de personnel dédiées au budget Eau étaient jusqu'à présent comptabilisées par un forfait qui n'avait pas été mis à jour suite aux évolutions salariales et ne prenait pas en compte l'ensemble des charges salariales. Elles avaient été estimées à 21 000,00 € du fait de l'augmentation de temps de travail généré par la gestion de la production du Camp du Ruchard.

Les charges de personnel facturées doivent être basées très précisément sur les charges salariales correspondant aux salaires réels des deux fontainiers et du personnel administratif, avec toutes leurs composantes, et intégrant la période de recouvrement entre les deux fontainiers. L'augmentation est estimée à 12 000,00 €.

Ces augmentations sont compensées par un reversement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) du même montant.

L'investissement prévu en 2019 étant limité, le budget global sera respecté.

**Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables sur le budget annexe Eau afin d'honorer les dernières dépenses de l'année 2019. Il est essentiel pour cela d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Fonctionnement : Dépenses

**011 – Charges à caractère général**

Compte 6155 R	Entretien et réparations biens mobiliers (Réparation de la pompe de forage)	+ 18 500,00 €
Compte 6378 R	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Redevance AELB Prélèvement à la source)	+ 2 000,00 €

**012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Compte 621 R	Personnel extérieur au service	+ 12 000,00 €
--------------	--------------------------------	---------------

**014 – Atténuations de produits**

Compte 701249 R	Reversement redevance pour Pollution d'origine domestique (Redevance AELB Pollution)	+ 10 100,00 €
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Fonctionnement : Recettes

**70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de services,**  
Compte 7087 R      CCTVI      + 42 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**Informations diverses :**

Panneaux

Monsieur DE BOISSESON Vincent informe que des personnes de la Petite Chaume sont inquiètes du fait de la vitesse des conducteurs dans cette rue et des accrochages ou accidents qui ont lieu régulièrement sur la route qui arrive de Saché.

Madame le Maire informe que des échanges ont eu lieu avec des habitants de ce quartier et qu'il est prévu que le Service technique installe les panneaux d'agglomération disponibles à l'entrée de Villaines-les-Rochers sur cette route.

D'autres aménagements seront à envisager sur cette route ainsi que sur les autres entrées de village (Boiteaux, Chillou, Rebarrière, ..) où la vitesse des conducteurs est également excessive par rapport à la nature des voies.

Services des Espaces Verts

L'Agent technique en charge du Service des Espaces Verts est nommée au Service des Espaces Verts de la Mairie de l'Ile-Bouchard. Le recrutement pour son remplacement est en cours par Madame le Maire et Madame JAULIN Brigitte.

Rue des Boiteaux

Des problèmes d'adressage issus du passage d'une partie de la rue des Boiteaux en chemin des Boiteaux en 2013 ont régulièrement lieu.

Une réunion de quartier a eu lieu le 14 septembre 2019 et a été organisée avec les habitants des Boiteaux, afin de les solutionner, animée par Madame le Maire et Monsieur BRUYANT François.

De nombreux problèmes de courrier, de distribution de colis, de gestion des contrats d'électricité et de téléphone sont générés depuis 2013.

Le fait d'avoir les mêmes numéros pour le chemin et la rue des Boiteaux a généré la coupure de l'alimentation électrique d'une maison située au chemin des Boiteaux au lieu d'une maison au même numéro de la rue des Boiteaux, lors d'un déménagement.

En plus de la gêne occasionnée, la coupure a provoqué la dégradation d'un composant

électrique que les propriétaires ont dû remplacer. La proposition de modification d'adressage effectuée avec les habitants sera faite au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

#### Un concert d'accordéons

Une association propose un concert d'accordéons le 24 novembre 2019 et demande la mise à disposition de la Salle Polyvalente gratuitement pour ce concert. Le concert sera gratuit.

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### Lettre de Monsieur et madame RIDEAU-BAUDIN Jean-Pierre

Une lettre de Monsieur et Madame RIDEAU-BAUDIN Jean-Pierre a été reçue récemment proposant le rachat d'une partie de parcelle attenante à leur terrain et située derrière la salle des fêtes. Elle sera examinée.

#### Vente de deux terrains

La vente de deux terrains situés entre la rue du Chillou et la petite rue derrière a été conclue chez le Notaire. Le versement sur le budget communal est en attente de modalités administratives.

#### Courrier des enfants de l'école

Madame le Maire lit également un courrier reçu par des enfants de l'école souhaitant la mise en place du tri sélectif des déchets.

Le Conseil donne son accord de principe.

Monsieur BRUYANT François et Madame GUERINEAU Virginie examineront cette mise en œuvre.

#### Les cours de danse de l'Association du Club des Jeunes

Les cours de danse du Club des Jeunes ont repris. Les plages ouvertes aux enfants ont été augmentées. Ils se déroulent à la salle de motricité de l'école depuis la fin d'année dernière. La mise à disposition de la salle de motricité de l'école est limitée aux activités de danse pour les enfants. Les conditions d'utilisation de la salle ont été précisées auprès de l'animatrice et seront intégrées dans une convention avec l'Association du Club des Jeunes.

#### Plan Local de l'Urbanisme

Un courrier a été reçu le jour même demandant la position du Conseil Municipal sur un bâtiment du Centre-bourg situé dans une zone réservée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Il sera examiné ultérieurement.



Le ramassage du point collectif

Le ramassage du point collectif situé rue Haute pose toujours problème aux habitants et aux ripeurs.

Une amélioration de ce point de collecte est à demander au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.